

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES

Séance du jeudi 03 octobre 2019

Délibération N°2019-10-02

Nombre de délégués : En exercice : 16 Délégués présents : 10 Suppléants (avec voix) : 0 Pouvoirs : 2 Titulaires excusés : 2 Titulaires absents : 5 Votes exprimés : 12	L'an deux mille dix neuf Le 03 octobre à dix-huit heures trente minutes Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil Municipal de Sallenôves, sous la présidence de Monsieur Christian BUNZ Date de convocation et d'affichage : 26 septembre 2019
DELEGUES PRESENTS : Délégués titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Aurélien GLANDUT, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Monsieur Patrick BLONDET, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Louis CHAUMONTET, Monsieur Frank GIBONI, Monsieur François RICHER, Monsieur Jean-Louis VUICHARD. Délégués suppléants : ▪ Avec voix : RAS DELEGUES EXCUSES : Monsieur Bernard REVILLON (pouvoir à Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Sylvain BLONDON (pouvoir à Monsieur François RICHER) DELEGUES ABSENTS : Monsieur Jean DOUE, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Michel DE REYDET, Monsieur Jacky DURET.	

OBJET : DECISION MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

EXPOSE :

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
CONSIDERANT l'exécution budgétaire de l'année 2019,
CONSIDERANT le plan d'investissements SMECRU proposé et voté par délibération 2019-10-01,
CONSIDERANT le versement forfaitaire effectué par la région en 2018 pour solde de deux actions entraînant un trop perçu qu'il convenait de rembourser,
CONSIDERANT que les crédits des chapitres 20, 21 et 67 se révèlent insuffisants,
CONSIDERANT qu'une décision modificative est nécessaire,

DECISION :

Entendu l'exposé, après avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative n° 2 suivante :

BUDGET PRINCIPAL
FONCTIONNEMENT

Chapitre/article/désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
Chapitre 67 : charges exceptionnelles				
art. 673 : titres annulés (sur ex antérieurs)	2 500 €			
Chapitre 022 : dépenses imprévues		2 500 €		
TOTAL	2 500 €	2 500 €	0 €	0 €



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT				
Chapitre/article/désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles				
art. 2051 : logiciels	1 000 €			
Chapitre 21 : immobilisations corporelles				
art. 2158 : matériel et outillages techn	0 €	(crédit existant)		
art. 2182 : matériel de transport	40 000 €			
art. 2183 : matériel de bureau et informatique	5 000 €			
art. 2184 : mobilier	1 000 €			
Chapitre 23 : immobilisations en cours				
art. 2318 : autres immos corporelles en cours		47 000 €		
TOTAL	47 000 €	47 000 €	0 €	0 €

- Et **PREND ACTE** que cette décision n'engendre pas d'augmentation de dépense aux sections de fonctionnement et d'investissement au Budget principal de l'exercice 2019.

Ainsi fait et acceptés les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de St. Julien en Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian BUNZ

